Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260601-D2026_43-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.43

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 1er juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 26 mai 2026*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire – Évelyne MINIER, adjointe – Claude TAUVRY, adjoint – Annick GUYON – Xavier CERTAIN — Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS – Sébastien MARTIN – Romain SPONNAGEL – Nina CORLAY – Arnaud NAJARRO - Marilyn LE MOIGN - Isabelle LE DREFF.*
***Absents excusés** : Fabienne LE BRIS (procuration à Philippe POCHON) - Martine LE BOZEC, adjointe (procuration à Evelyne MINIER)*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein de la SPL du Pole Funéraire Public du Centre-Bretagne de Carhaix-Plouguer.

La Commune de Carhaix-Plouguer est l'actionnaire majoritaire du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne dont l'objet est la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire dont le service extérieur des pompes funèbres, le service de la crémation et le site cinéraire, notamment sur le site de Carhaix-Plouguer.

Il est rappelé que le nombre de sièges d'administrateurs de la SPL est fixé à neuf dont un siège attribué à la Commune de Gouarec.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT et, comme conséquence des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil Municipal de la Commune de Gouarec, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner en son sein son représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société et de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de son mandat ;
- d'autoriser son représentant à percevoir une rémunération pour l'exercice de ses fonctions ;
- de désigner son représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-33 et L1524-5.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260601-D2026_43-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner** son représentant au sein du Conseil d'Administration de la société, à savoir Monsieur Jérôme LEJART
- **D'autoriser** son mandataire à accepter toutes fonctions en lien avec son mandat de représentation qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration de la Société dans l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membres des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc…),
- **De désigner** Monsieur Jérôme LEJART pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Société
- **D'autoriser** son représentant à percevoir la rémunération maximum suivante au titre des fonctions qu'il pourrait exercer au sein de la SPL :
    - Cinq cents (500) euros nets, au maximum par an, pour chacun des représentants assumant les fonctions d'administrateur de la SPL, au titre des rémunérations d'administrateurs (jeton de présence).
- **D'autoriser** son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son/ses mandat(s), conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce,
- **D'habiliter** le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 1er juin 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

